



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-020

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2024-01-24-00023 - Arrêté portant création d'une Unité Régionale de Répit pour enfants à Narbonne par extension d'autorisation de l'IME Les Hirondelles à Narbonne .pdf (6 pages) Page 4

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEAR/BSE**

R76-2023-09-22-00007 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA MONTJOIE N° 65235307 (1 page) Page 11

R76-2023-09-29-00056 - ARDC autorisation d'exploiter MANAGAU Corinne N° 65235311 (1 page) Page 13

R76-2023-09-12-00026 - ARDC autorisation d'exploiter SOULE Sonia N° 65235305 (1 page) Page 15

R76-2023-09-26-00030 - ARDC autorisation d'exploiter DUPONT Hervé N° 65235310 (1 page) Page 17

R76-2023-10-03-00007 - ARDC autorisation d'exploiter GAILLARD Stéphane N° 65235313 (1 page) Page 19

R76-2023-10-03-00006 - ARDC autorisation d'exploiter RUMEAU Jean-Baptiste N° 65235312 (1 page) Page 21

R76-2023-09-20-00036 - ARDC autorisation d'exploiter SARRAT Maxime N° 65235309 (1 page) Page 23

R76-2023-10-04-00018 - ARDC autorisation d'exploiter SCEA LARAN N° 65235314 (1 page) Page 25

## **DDT81 / Economie agricole**

R76-2023-09-27-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES SABLIERES sous le n° 81232489 (1 page) Page 27

R76-2023-10-04-00017 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL LA COURTIE , sous le n° 81232504 (1 page) Page 29

R76-2023-09-29-00054 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Gilles VINCENS, sous le n° 81232503 (1 page) Page 31

R76-2023-09-29-00055 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC MOULIN DE LOUAT , sous le n° 81232495 (1 page) Page 33

## **SGAMI SUD /**

R76-2024-02-02-00002 - Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle de la police nationale 2 ème session 2024 (6 pages) Page 35

## **SGAR Occitanie /**

R76-2024-02-05-00001 - Arrêté portant attribution des fonctions de comptable public assignataire de l'établissement public Société de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan SLNMP au payeur régional d'Occitanie (1 page) Page 42



ARS OCCITANIE

R76-2024-01-24-00023

Arrêté portant création d'une Unité Régionale de  
Répit pour enfants à Narbonne par extension  
d'autorisation de l'IME Les Hirondelles à  
Narbonne .pdf

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE UNITE REGIONALE DE REPIT POUR ENFANTS, ADOLESCENTS, ET JEUNES ADULTES SITUEES A NARBONNE (11) EN SITUATION DE HANDICAP GERES PAR L'AFDAIM-ADAPEI 11 PAR EXTENSION D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES HIRONDELLES SITUE A NARBONNE ET GERE PAR L'AFDAIM-ADAPEI DE L'AUDE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation du 23 mai 2017 portant renouvellement de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Narbonne – 11, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 ;

**VU** l'Arrêté du 31 octobre 2019 portant création d'une unité d'enseignement en maternelle au sein de l'école Henri BOUTIERE située à BAGES, par extension non importante de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Narbonne – 11, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 ;

**VU** l'Arrêté du 01 novembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Narbonne – 11, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 par extension de capacité ;

**VU** le dernier Arrêté du 26 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Narbonne – 11, géré par l'AFDAIM-ADAPEI 11 par extension de capacité et relatif à la délocalisation de l'unité d'enseignement en maternelle au sein de l'école maternelle et élémentaire Gaston BONHEUR située à Narbonne-Plage ;

**VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Circulaire n°DGAS/SD3C/2005/224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en oeuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Avis d'appel à candidatures médico-social n°2023-ARS-OCCITANIE-01-REPIT du 12 juillet 2023, pour la création de deux unités régionales d'accueil temporaire et de séjours de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap dans les départements de l'Aude et du Tarn et Garonne ;

**VU** le projet déposé par l'AFDAIM-ADAPEI 11 dans le cadre de l'appel à candidature médico-social susvisé en vue de la création d'une unité régionale de répit pour enfants, adolescents, et jeunes adultes en situation de handicap, en date du 05 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** les besoins audois identifiés et recensés par l'ARS pour l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et de leurs aidants à l'aide de matière de places d'Unité Régionale de Répit ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionné à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :** L'autorisation sollicitée par l'AFDAIM-ADAPEI 11 pour la création d'une unité régionale de répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap dans le cadre de l'extension d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Les Hirondelles à Narbonne est accordée pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'établissement est portée de 78 à 87 places réparties de la manière suivante :

- 78 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap et des troubles du spectre de l'autisme
- 9 places d'accueil temporaire et de séjours répit pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap et des troubles du spectre de l'autisme

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AFDAIM-ADAPEI

N° FINESS EJ : 11 078 608 4

Rue Nicolas Cugnot

11890 Carcassonne Cedex 9

Identification de l'établissement principal :

IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE

N° FINESS ET : 11 078 036 8

40 Quai Vallière

11100 Narbonne

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

<b>Spécialisation</b>		<b>Public accueilli ou accompagné</b>		<b>Mode d'accueil et d'accompagnement</b>		<b>Capacité totale</b>
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	3
		117	Déficience Intellectuelle	21	Accueil de jour	10

Identification de l'établissement secondaire :

N° FINESS ET : *en cours de création*

IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE – Site Quatourze

Chemin de la Quatourze

11100 Narbonne

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

<b>Spécialisation</b>		<b>Public accueilli ou accompagné</b>		<b>Mode d'accueil et d'accompagnement</b>		<b>Capacité totale</b>
Code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	21	Accueil de jour	5
		500	Polyhandicap	11	Hébergement complet internat	8
				21	Accueil de jour	7
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet internat	8
				21	Accueil de jour	6

Identification de l'établissement secondaire : N° FINESS ET : *en cours de création*  
 IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE – Site Traversière  
 22 rue Traversière  
 11100 Narbonne

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

<b>Spécialisation</b>		<b>Public accueilli ou accompagné</b>		<b>Mode d'accueil et d'accompagnement</b>		<b>Capacité totale</b>
Code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	11	Hébergement complet internat	5

Identification de l'établissement secondaire : N° FINESS ET : *en cours de création*  
 IME LES HIRONDELLES DE NARBONNE – Site Jonquières  
 3 rue Jonquières  
 11100 Narbonne

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

<b>Spécialisation</b>		<b>Public accueilli ou accompagné</b>		<b>Mode d'accueil et d'accompagnement</b>		<b>Capacité totale</b>
Code	libellé	code	libellé	Code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficiência intellectuelle	21	Accueil de jour	15
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	4

A titre informatif, un état des lieux global de l'offre de l'IME les Hirondelles à Narbonne :

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	11	Hébergement complet Internat	5
				21	Accueil de jour	30
		500	Polyhandicap	11	Hébergement Complet Internat	8
				21	Accueil de Jour	7
		437	Troubles du spectre de l'autisme	11	Hébergement Complet Internat	8
				21	Accueil de Jour	13

Identification de l'établissement secondaire :

UEM de l'IME LES HIRONDELLES

N° FINES ET : 11 000 878 6

Ecole Maternelle et élémentaire Gaston Bonheur

9, chemin Fontaine de Verre – 11100 Narbonne-Plage

Code catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce des jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

Identification de l'établissement secondaire :

UNITE DE REPIT – IME LES HIRONDELLES NARBONNE

N°FINES ET: A créer

Chemin de la Quatourze

11100 Narbonne

Code catégorie établissement : 370 – Etablissement Expérimental pour personnes handicapées

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	45	Accueil temporaire avec ou sans hébergement	9
		437	Troubles du spectre de l'autisme			
		500	Polyhandicap			

**Article 4 :**

L'autorisation est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

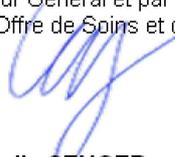
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 24 janvier 2024

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-09-22-00007

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA  
MONTJOIE N° 65235307

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 22 septembre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

GAEC DE LA MONTJOIE  
GANDARIAS Gaël et THEIL Sébastien  
7 avenue Jean JAURES

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65490 - OURSBELILLE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5307

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 15,8473 ha, sur les communes de MAUBOURGUET, LAFITOLE, BORDERES SUR L'ECHEZ et TARBES, exploitée précédemment par M. LARROUQUE Jean-Michel et M. THEIL Pierre.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 21/09/2023 sous le numéro : 5307

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

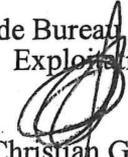
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-09-29-00056

ARDC autorisation d'exploiter MANAGAU  
Corinne N° 65235311

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 septembre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

MANAGAU Corinne Laure Aline  
24 rue du Montaigu  
65100 - GAZOST

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5311

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 8,6895 ha, sur la commune de PEYROUSE, appartenant à M. DUTHU Célestin.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro : 5311

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

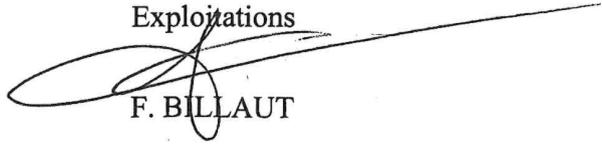
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-09-12-00026

ARDC autorisation d'exploiter SOULE Sonia N°  
65235305

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 septembre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

SOULE Sonia  
33 route des Pyrénées  
65220 - BUGARD

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**  
REF : dossier N° 5305

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 47,5099 ha, sur les communes de BUGARD, LUSTAR, BONNEFONT, SADOURNIN et VILLEMBITS, exploitée précédemment par Mme SOULE Nadine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/09/2023 sous le numéro : 5305

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

  
Christian Gouillet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-09-26-00030

ARDC autorisation d'exploiter DUPONT Hervé  
N° 65235310

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 26 septembre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

DUPONT Hervé  
27 route des quatre villages  
65190 - CLARAC

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5310

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 27,2288 ha, sur les communes de BORDES et CLARAC, exploitée précédemment par Mme DUPONT Martine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro : 5310

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

Christian Goullet

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-10-03-00007

ARDC autorisation d'exploiter GAILLARD  
Stéphane N° 65235313

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 octobre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

GAILLARD Stéphane  
4 rue du château

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65360 - VIELLE-ADOUR

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5313

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 4,5481ha, sur les communes d'ESPARROS et ARGELES-BAGNÈRES, appartenant à M. GAILLARD Jean-Michel et Mme GAILLARD Danielle, exploitée précédemment par M.GAILLARD Jean-Michel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro : 5313

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F.BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-10-03-00006

ARDC autorisation d'exploiter RUMEAU  
Jean-Baptiste N° 65235312

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 3 octobre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

RUMEAU Jean-Baptiste  
Quartier Loumpre

65150 - NISTOS

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

R-AR

**Objet : contrôle des structures**  
REF : dossier N° 5312

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 25,2413 ha, sur les communes de BIZE et NISTOS, exploitée précédemment par Mme SEUBE Nicole et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 27/09/2023 sous le numéro : 5312

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



F. BILLAUT

---

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-09-20-00036

ARDC autorisation d'exploiter SARRAT Maxime  
N° 65235309

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 20 septembre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

SARRAT Maxime  
La Serre

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65130 - BOURG DE BIGORRE

**R-AR**

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5309

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 27,8084 ha, sur la commune de BOURG DE BIGORRE, exploitée précédemment par M. SARRAT Jean-Jacques.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 19/09/2023 sous le numéro : 5309

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations



Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2023-10-04-00018

ARDC autorisation d'exploiter SCEA LARAN N°  
65235314

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 4 octobre 2023

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations

SCEA LARAN  
LARAN Philippe et LARAN Thibaut  
8 Cami de Loubat

Affaire suivie par :  
Fabienne BILLAUT  
Tel : 05 62 51 40 13  
courriel : [fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr)

65190 - BERNADETS-DESSUS

R-AR

**Objet : contrôle des structures**

REF : dossier N° 5314

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 99,0584 ha, sur les communes de CLARENS, BERNADETS DESSUS, BURG, ORIEUX, MONTASTRUC, BEGOLE et HOUHEYDETS, exploitée précédemment par M. LARAN Philippe à titre individuel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro : 5314

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Chef de Bureau Structures des  
Exploitations

F. BILLAUT

DDT81

R76-2023-09-27-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention du GAEC DES SABLIERES sous le n°  
81232489



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17 octobre 2023

Messieurs,

J'accuse réception le **27 septembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, en tant qu'associés exploitants du GAEC DES SABLIERs, relatif à la mise en valeur de 162,73 hectares, parcelles sises communes de LACAZE (74,23 ha), de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY (35,81 ha) et de RAYSSAC (52,69 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **27/09/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232489**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 janvier 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

GAEC DES SABLIERs  
SERRES Roland  
MENRAS Pierre  
Goutimalous

81330 SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY

DDT du Tarn  
13 rue de Cléron  
81013 ALBI cedex 03  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 17h00 tous les rendez-vous

DDT81

R76-2023-10-04-00017

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de l'EARL LA COURTIE , sous le n°  
81232504



# PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Service Économie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 27 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04 octobre 2023

Madame,

J'accuse réception le **04 octobre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11,10 ha situés sur les communes d'ALMAYRAC (1,53 ha) et de SAINTE-GEMME (9,62 ha), appartenant à monsieur DINARO Daniel et antérieurement exploités par LE GAEC DINARO (DINARO Evelyne & Daniel).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **04/10/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232504**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04 février 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Bureau contrôle des structures  
et aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame LARROQUE Séverine  
EARL LA COURTIE  
1 rue de la Courtie  
81400 CARMAUX

19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-09-29-00054

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention de monsieur Gilles VINCENS, sous  
le n° 81232503



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 23 octobre 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **29 septembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32,57 hectares, parcelles sises commune d'ALMAYRAC, appartenant à madame Monique DRUILHE (9,75 ha), à l'Indivision DINARO (Daniel et Evelyne – 0,82 ha), à monsieur Daniel DINARO (1,18 ha) et à madame Marie-Rose MAZARS (20,82 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/09/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232503**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Gilles VINCENS  
546, Soulières

81190 SAINTE-GEMME

DDT81

R76-2023-09-29-00055

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite  
à l attention du GAEC MOULIN DE LOUAT ,  
sous le n° 81232495



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau: Mission contrôle des structures  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39  
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr  
Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 17 octobre 2023

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **29 septembre 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 46,54 hectares, parcelles sises communes de MURAT-SUR-VEBRE (39,78 ha) et de PEUX-ET-COUFFOULEUX (6,76 ha), appartenant à messieurs DEJEAN André et PONS Didier (40,82 ha) et à madame PROENC Marie et monsieur PONS Didier (5,72 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **29/09/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232495**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 janvier 2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles

  
Laurent LOUBRADOU

GAEC MOULIN DE LOUAT  
FELIU Géraldine et Yannick  
Le Moulin de Louat  
81320 MURAT-SUR-VEBRE

DDT du Tarn  
19, rue de Cléron  
31013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

SGAMI SUD

R76-2024-02-02-00002

Arrêté fixant la composition du jury de sélection  
de la réserve opérationnelle de la police  
nationale 2 ème session 2024



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines  
Délégation territoriale de Toulouse  
Bureau des personnels et du recrutement  
**N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2024/03**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle  
de la police nationale – 2 ème session 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du-Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 2ème session 2024 pour le centre de Toulouse est fixée comme suit pour la période du 5 février 2024 au 9 février 2024 :

### **Représentants du corps de commandement :**

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse  
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse  
BESSIERES Lydia, Capitaine, DDSP Rodez  
CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse  
FRIGERIO Vanessa, Capitaine, DDSP Cahors  
GARDEL Céline, Capitaine ENSAPN Toulouse  
GARRIGUES Laurent, commandant, DTPJ Toulouse  
GUIRAUD Bernadette, Capitaine DDSP Toulouse  
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville  
MARECHAL Franck, Capitaine DDSP Perpignan  
OUCHENNE Myriam, Commandant, DDSP Toulouse  
PETITJEAN Alexandre, Commandant, DDSP Toulouse  
PASSERON Julien, Capitaine, DCCRS  
PETIOT Florence, Commissaire divisionnaire, ENSAPN Toulouse  
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel, ENSAPN Toulouse  
RAHOUL Olivier, Capitaine, DCCRS  
ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez  
VAGNER Guillaume , Capitaine, DDSP Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS Stéphane, major de police, DDSP Toulouse  
BONZOM Jean-Philippe, major, DDSP Toulouse  
BURGUNDER Lionel, Brigadier-chef, DDSP Toulouse  
DE NADAI Virginie , brigadier-chef DDSP Toulouse  
DIDIUS Cyrille, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse  
DUFRECHOU Marie-Anne, brigadier, DIDPAF Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

EYCHENNE Fabrice, major Rulp, DDSP Toulouse  
ESPINOSA Stéphane, major, DDSP Albi  
FERLIN Lionel, major, CRS Lannemezan  
FRAYSSINET Max, major Rulp, DDSP Toulouse  
GERME Olivier, brigadier-chef, DDSP Toulouse  
JOLI Eric, brigadier-chef, DCCRS Toulouse  
LAFFONT Stéphane, major, DDSP Toulouse  
LECUSSAN Frédéric, Major DDSP Toulouse  
LUCCISANO Orée, brigadier-chef, DDSP Toulouse  
MARIE Arnaud, major éch excep, DDSP Foix  
MARIE Jérôme, brigadier-chef, DDSP Albi  
MARCONOT Mickaël, DIDPAF Toulouse  
MATHIEU Laurent, Major, DCCRS Toulouse  
MESSANG Damien, Major EEX, DDSP Toulouse  
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse  
POUBLAN MIQUELOT Patrice, major, DDSP Toulouse  
RENAULT Stéphane, major ENSAPN Toulouse  
ROUSSE Jérôme, major, DCCRS Toulouse  
WALLEZ Hervé, major, DDSP Toulouse

Représentants du corps administratif :

AMANZOUGARENE Chélif, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse  
BOURGUIGNON Caroline, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse  
DEGUILHEM Jérôme, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse  
FEUILLERAT Catherine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

FURLAN Cyril, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse  
MAXIMIN Marie-Laurence Cat B – DT Toulouse  
PEREZ Isabelle, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse  
SABATE- DUMONTEIL Karine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse  
TARROUX Sandra, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse  
VILALTA Natalie, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire  
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire  
DELHOM Claire Psychologue vacataire  
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire  
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse  
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire  
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire  
MARTIN Catherine Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse  
PIANA Odana, Psychologue vacataire  
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire  
SIMARD Helen Psychologue vacataire  
VEYRAC Robin, Psychologue vacataire  
VILLADER Vanessa Psychologue vacataire

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

**ARTICLE 2 :** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers le 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation

Pour la cheffe du bureau des personnels et du recrutement

L'adjointe à la cheffe de bureau

signé

Marie-Laurence MAXIMIN

SGAR Occitanie

R76-2024-02-05-00001

Arrêté portant attribution des fonctions de  
comptable public assignataire de l'établissement  
public Société de la ligne nouvelle  
Montpellier-Perpignan SLNMP au payeur régional  
d'Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Toulouse, le **05 FEV. 2024**

**Arrêté préfectoral**

**portant attribution des fonctions de comptable public assignataire de l'établissement public Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan – SLNMP au Payeur Régional d'Occitanie**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n°2022-308 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ;

Vu le décret n°2022-637 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il est prévu la nomination d'un agent comptable par le Préfet de la Région Occitanie, sur proposition du conseil d'administration de la société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, après avis du Directeur Régional des Finances Publiques ;

Considérant la délibération n°2023-02 du conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan en date du 17 novembre 2023, proposant que l'exercice des fonctions d'agent comptable de l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan » soit assuré par le Payeur Régional d'Occitanie, reçue le 23 janvier 2024 par le contrôle de la légalité ;

Considérant l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Les fonctions de comptable assignataire de l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan » seront assurées par le Payeur Régional d'Occitanie.

**Article 2** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la région Occitanie.

  
Le Préfet,

**Pierre-André DURAND**

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

SGAR Occitanie

R76-2024-01-31-00015

Arrêté portant modification de l'organisation de  
la direction interdépartementale des routes  
Sud-Ouest

**Arrêté portant modification de l'organisation  
de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Coordonnateur des itinéraires routiers Sud-Ouest,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la DIR Sud-Ouest en date du 16 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest est ainsi modifié :

La direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, dont le siège est à Toulouse (31), comprend :

- une direction ;
- un secrétariat général ;
- un service information et gestion du trafic ;
- un service modernisation, entretien et exploitation ;
- un service ingénierie routière ;
- trois districts.

**Article 2** - L'article 6 de l'arrêté du 13 décembre 2021 susmentionné est ainsi modifié :

Les districts sont chargés de mettre en œuvre les politiques de la DIR, notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine routier. Chaque district a en charge des sections du réseau national non-concédé, confié en gestion et exploitation à la DIR Sud-Ouest. Les districts encadrent les centres d'exploitation et d'intervention qui leur sont rattachés.

Les centres d'exploitation et d'intervention sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau ;
- des interventions sur incidents et accidents ;
- de la viabilité hivernale ;
- des travaux et prestations en régie ;
- du suivi des travaux et prestations confiés aux entreprises.

Le district Centre comprend :

- le CEI de Toulouse (31) ;
- le CEI de Carbonne (31) ;
- le CEI de Séméac (65) ;
- le CEI de Captieux (33).

Le district Est comprend :

- le CEI de Montans (81) ;
- le CEI de Rosières (81) ;
- le CEI de Baraqueville (12) ;
- le CEI de Castres (81).

Le district Sud comprend :

- le CEI de Saint-Paul-de-Jarrat (09) ;
- le CEI de l'Hospitalet (09) comprenant le point d'appui de Porta (Pas de la Case - 66) ;
- le CEI de Latour-de-Carol (66) ;
- le CEI de Chaum (31) ;
- un atelier d'entretien et de réparation des engins de service hivernal à Latour-de-Carol (66).

**Article 3** – Le présent arrêté entre en vigueur le 2 avril 2024.

**Article 4** – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux secrétaires généraux pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, ainsi qu'aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie ;
- aux préfets des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Gironde, des Landes, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Tarn ;
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn, ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Orientales.

**Article 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **31 JAN. 2024**

Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre-André DURAND